

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE

Année 2018 – 2019

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 09 Octobre 2017, régit le service lié à la fourniture des repas sur la commune de DREMIL-LAFAGE.

ARTICLE 1 -

Deux restaurants scolaires accueillent les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

La préparation et la livraison des repas sont sous la responsabilité d'un prestataire de services désigné sur appel à concurrence.

Le personnel municipal spécifique assure le fonctionnement technique de la cantine. La surveillance et le suivi des enfants pendant les repas sont assurés par le personnel de l'A.L.A.E.

Le régisseur municipal des recettes périscolaires assure le fonctionnement administratif : la commande des repas, la facturation et l'encaissement des prestations dues par les familles.

ARTICLE 2 –

◆ INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue 1^{ère} quinzaine de Juin **pour toute l'année scolaire**. Toutefois, il sera possible d'inscrire les enfants en cours d'année (exemple : nouveaux arrivants, changement de situation familiale). Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site de la Mairie www.dremil-lafage.fr dans la rubrique démarches administratives puis formulaires.

De 1 à 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) seront commandés à condition que les jours soient les mêmes pour toute l'année scolaire. Les tarifs, approuvés en Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2017, varient en fonction du lieu de l'affectation de l'enfant :

- Ecole Maternelle 3.08 €
- Ecole Elémentaire 3.19 €

Afin de préserver le bon déroulement des cantines les repas pour les adultes seront commandés et facturés en portion adulte. Le tarif est fixé à 3.86 €.

En accord avec le prestataire, des repas spécifiques peuvent être servis : sans porc ou sans viande uniquement.

Les Mercredis et les vacances scolaires ne sont pas gérés par la Mairie mais directement par les centres de loisirs maternelle et élémentaire

- ALAE/ALSH Maternel 05.61.83.23.64 maternelle-dremil@loisireduc.org
- ALAE/ALSH Elémentaire 05.34.66.65.45 elementaire-dremil@loisireduc.org

En cas de **Mercredi de rattrapage exceptionnel**, l'enfant sera automatiquement inscrit au restaurant scolaire ; sauf indication contraire des parents par écrit la semaine précédente.

◆ DEROGATION

Les dérogations seront acceptées pour raisons professionnelles exclusivement. Pour les parents ayant des conditions de travail particulières (horaires irréguliers, etc ...) et qui en fourniront la preuve, une inscription à la semaine sera possible avant le vendredi 10 h 00 pour la semaine suivante.

◆ MALADIE ou ALLERGIE

En cas de maladie, d'allergie ou autre nécessitant un régime ou un suivi alimentaire particulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est obligatoire. Le dossier de protocole est à demander auprès de chaque Directeur d'Ecole :

- Ecole Maternelle 05.61.83.92.69
- Ecole Élémentaire 05.34.66.65.40.

◆ MODIFICATION

Les repas sont commandés à la semaine. Les modifications ne seront prises en compte que si elles sont signalées **au plus tard le Vendredi avant 9 h 45 pour toute la semaine suivante.**

En cas d'absence pour maladie, **un certificat médical devra impérativement être fourni dans les 24 heures** pour le décompte des repas sur la facture. Toutefois, un délai de carence de 1 jour sera appliqué.

Les modifications doivent être signalées par écrit uniquement :

- E.mail : periscolaire@dremil-lafage.fr ou Fax : 05.61.83.89.24.

Pour toute modification envoyée par courriel un message de réception vous sera adressé.
Si vous ne le recevez pas, merci de contacter la régie périscolaire par téléphone au : 05.61.83.68.10.

ARTICLE 3 –

◆ ENCAISSEMENT

La facture est établie mensuellement, à terme échu et payable par :

- prélèvement automatique
- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable
- espèces (exclusivement au régisseur qui délivrera un reçu)
- paiement en ligne par carte bancaire (TIPI).

La date d'échéance qui figure sur la facture doit être impérativement respectée.

Le remboursement lié à une modification ne sera effectif que si les conditions ont été respectées (cf.2).

◆ HYGIENE et SECURITE

Un repas pourra être fourni par les parents sous condition d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

◆ RESPECT

Le réfectoire est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux Accueils de Loisirs, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel et également de la nourriture.

En cas de mauvais comportement, une sanction sera prise par Madame le Maire **en concertation avec le représentant de l'Association LE&C Grand Sud (Loisirs Education & Citoyenneté), responsable du temps d'accueil du midi.**

Le Maire,
Ida RUSSO

